



Spécial Tirage

Enfin, nous pouvons reprendre la tenue des tirages en toute légalité et en toute quiétude. Pour se conformer à cette loi et poursuivre son engagement envers la Fondation Laure-Gaudreault, l'AREQ s'est munie d'une licence de système de loterie de classe A pour un groupement d'organismes (chaque secteur étant un organisme). Ainsi, les régions et les secteurs peuvent tenir des tirages principalement au profit de la fondation lors de leurs rencontres régionales et sectorielles, et ce, en toute légalité. Pour chacun des secteurs, la somme des revenus annuels provenant de tous les tirages ne peut être supérieure à 20 000 \$.

1. Types de tirages :

La licence obtenue par l'AREQ permet les types de tirages suivants :

1.1 Tirage à prix à pourcentage (ex. : moitié-moitié) :

Tirage offrant un prix qui correspond à un pourcentage du montant provenant de la vente totale des billets. Le pourcentage choisi et annoncé n'est pas obligé d'être 50 %. De plus, il est possible d'offrir plusieurs prix lors d'un même tirage (deux prix de 20 % chacun plutôt qu'un seul de 40 %);

1.2 Tirage à prix fixe :

Tirage offrant un prix prédéterminé qui ne peut pas augmenter ou diminuer en fonction du nombre de participants (ex. : sommes d'argent, cartes-cadeaux, œuvres d'art);

1.3 Tirage mixte :

Tirage offrant à la fois un prix fixe et un prix à pourcentage;

1.4 Un tirage doit être profitable :

Comme l'objectif d'un tirage est de procurer un revenu pour un organisme, il est **obligatoire** qu'un tirage génère un **profit d'au moins 35 %** de la vente des billets;

De ce fait, si l'on vend des billets pour 100 \$, il doit y avoir un profit d'au moins 35 \$ pour la fondation. Donc, le coût du prix fixe ne doit pas dépasser 65 \$ et ainsi de suite.

1.5 Informations à rendre disponibles avant le tirage :

La RACJ exige que certaines informations soient disponibles avant la vente des billets (numéro de licence, type de tirage, etc.). L'AREQ a préparé un formulaire à utiliser lors d'un tirage. Une copie de ce formulaire est jointe à ce bulletin et sera aussi accessible dans le fichier de comptabilité de l'AREQ;

Si la vente des billets se fait avant la réunion, comme cela existe dans plusieurs milieux, vous devez afficher le formulaire à la table de vente. Si vous annoncez le tirage durant une activité, vous pouvez en profiter pour donner les informations et indiquer là où le formulaire est affiché. De plus, cela devient une belle occasion pour faire la promotion du tirage;

1.6 Type de billets à utiliser :

Ce sont les habituels billets en deux volets numérotés de manière séquentielle; une partie remise et une partie dans l'urne de tirage.

1.7 Tout au même endroit, en présence des personnes qui participent à l'activité :

La vente, le tirage et la remise des prix doivent se faire au même endroit et au moment de l'activité.

1.8 Remise des prix :

Pour faciliter la gestion et la reddition de compte, lorsque le prix gagné consiste en un montant d'argent, il est demandé de faire le transfert à la personne qui gagne par chèque ou par virement bancaire. Aussi, il faut obtenir une signature attestant que la personne a bien reçu son prix.

Si la personne décide de remettre son prix à la fondation, cela constitue un don et la personne responsable doit s'assurer que cette information est transmise correctement à la fondation;

1.9 À transmettre au national :

Comme la gestion financière de la FLG est assumée par la trésorerie sectorielle ou régionale de l'AREQ, il faut s'assurer que **le formulaire rempli, pour chaque tirage**, soit transmis au national. Cela peut se faire par fichier électronique; il faut aussi s'assurer que les sommes recueillies pour la FLG lui soient transmises.

2. Reddition de comptes à la Régie des alcools, des courses et des jeux :

Dans ce cas-ci, la RACJ peut demander au détenteur de la licence (l'AREQ) de rendre compte du respect des règlements et peut vouloir savoir comment les revenus des tirages (profits) vont être utilisés.

C'est pourquoi il est important pour l'AREQ de recevoir et de conserver les formulaires utilisés lors de chacun des tirages.

2.2 Durée et numéro de la licence :

La licence est d'une durée d'un an et sera renouvelée par l'AREQ. Pour cette année, la licence porte le numéro suivant : L-00485 à inscrire au formulaire.

Tenir un tirage ou pas

Comme les tirages se tiennent la plupart du temps à l'occasion des activités de l'AREQ, il s'ensuit que la décision d'autoriser la tenue d'un tirage leur appartient. Le rôle de la personne responsable de la FLG est de proposer et de participer à l'organisation et au suivi d'un tirage.

La tenue d'un tirage doit être l'occasion de parler de la fondation et de l'usage que nous faisons des sommes recueillies. Il ne faut pas tenir pour acquis que la FLG est bien connue.

Chaque petit geste peut aider à rendre notre fondation plus visible, plus présente.

Bulletin préparé avec la collaboration de Martine Faucher, responsable des relations avec la RACJ.

Robert Gaulin